



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/45
20 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Points 9 et 21 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Note du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de transmettre aux membres de la Commission des droits de l'homme le rapport de la réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs qui s'est tenue à Genève, du 20 au 23 mai 1997.

Annexe

RAPPORT DE LA REUNION DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX, EXPERTS ET PRESIDENTS DES GROUPE DE TRAVAIL CHARGES DE L'APPLICATION DES PROCEDURES SPECIALES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS

Genève, 20-23 mai 1997

Rapporteur : Mme Fatma-Zohra Ksentini

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 9	5
I. ORGANISATION DES TRAVAUX	10 - 14	6
A. Ouverture de la réunion	10	6
B. Election du bureau	11	7
C. Adoption de l'ordre du jour	12	7
D. Déclaration du responsable du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme	13 - 14	8
II. COOPERATION AVEC LA COMMISSION DES DROITS de L'HOMME	15 - 23	9
III. EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS COMPTE TENU DES OBJECTIFS ASSIGNES : INDEPENDANCE, IMPARTIALITE ET COORDINATION DU SYSTEME DES PROCEDURES SPECIALES	24 - 29	11
IV. COOPERATION AVEC LE HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME	30 - 33	12
V. COORDINATION ENTRE LE SYSTEME DES PROCEDURES SPECIALES ET LES ORGANES CONVENTIONNELS . .	34 - 43	13
A. Echange de vues avec la Présidente de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	34 - 37	13
B. Echange de vues avec un membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	38 - 43	14

TABLE DES MATIERES (suite)

		<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
VI.	PRISE EN CONSIDERATION DU VIH/SIDA	44 - 46	16
VII.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES, Y COMPRIS BUDGETAIRES	47 - 56	17
VIII.	COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL, Y COMPRIS LA COORDINATION ENTRE LE SYSTEME DES PROCEDURES SPECIALES ET LE CONSEIL DE SECURITE ET L'ASSEMBLEE GENERALE, PAR L'INTERMEDIAIRE DU SECRETAIRE GENERAL .	57 - 58	19
IX.	EXAMEN DU PROJET DE MANUEL A L'INTENTION DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX, DES EXPERTS ET DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME, AINSI QUE DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS	59 - 61	20
X.	QUESTIONS DIVERSES	62	20
XI.	RECOMMANDATIONS	63 - 79	21
	A. Coordination	63 - 69	21
	B. Indépendance et impartialité du système des procédures spéciales	70 - 72	22
	C. Procédure de suivi	73	24
	D. Questions administratives, y compris budgétaires	74	25
	E. Prise en considération du VIH/SIDA . .	75	26
	F. Restructuration du Centre pour les droits de l'homme	76 - 78	26
	G. Prochaine réunion	79	26

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Appendices</u>		
I. Mandats au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs		27
II. Liste des participants à la quatrième réunion		30
III. Changements intervenus depuis la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme		32
IV. Rapport du Président de la troisième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme		33
V. Modalités applicables aux missions d'établissement des faits des rapporteurs et représentants spéciaux de la Commission des droits de l'homme		39
VI. Lettre adressée au Secrétaire général par le Président de la quatrième réunion		40

Introduction

1. La réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs a été organisée comme suite à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et aux trois précédentes réunions qui ont eu lieu en 1994, 1995 et 1996. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, dans la section intitulée "Méthodes de mise en oeuvre et de surveillance", ont souligné qu'il importait "de préserver et de renforcer le système que constituent les procédures spéciales", en précisant que "des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes (A/CONF.157/24(Part I), sect. II, par. 95)".

2. Avant l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, une réunion informelle de rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail avait eu lieu à Genève au cours des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Pendant la Conférence elle-même, une deuxième réunion informelle s'est tenue à Vienne, au cours de laquelle les rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales ont publié, à titre de contribution aux travaux de la Conférence, une déclaration commune (A/CONF.157/9).

3. La première réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, tenue après la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, a été organisée à Genève du 30 mai au 1er juin 1994. Etant donné que les experts indépendants du programme de services consultatifs apparaissaient comme chargés de s'occuper de situations très semblables à celles auxquelles se rapportent les procédures spéciales, et qu'en fait deux au moins des experts des services consultatifs s'étaient vu confier expressément une mission d'enquête, ces experts ont eux aussi participé à la réunion. Les participants ont adopté un rapport contenant un résumé de leurs débats et une liste de leurs recommandations (E/CN.4/1995/5, annexe).

4. La deuxième réunion a été organisée à Genève du 29 au 31 mai 1995. Lors de cette réunion, les deux experts indépendants nommés en vertu de la procédure établie conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970, ont également été invités à participer aux travaux étant donné qu'ils avaient un mandat essentiellement analogue à celui des experts indépendants chargés des procédures spéciales, à ceci près qu'ils faisaient rapport essentiellement à la Commission des droits de l'homme. Les participants ont adopté un rapport contenant un résumé de leurs débats et une liste de leurs recommandations (E/CN.4/1996/50, annexe).

5. La troisième réunion s'est tenue à Genève du 28 au 30 mai 1996. Lors de cette réunion, les participants ont décidé que les membres du bureau devraient être maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'élection du bureau de la quatrième réunion et devraient être chargés d'examiner la suite donnée aux recommandations adoptées, et de veiller notamment à ce qu'elles soient

transmises au Haut Commissaire aux droits de l'homme. Ils ont adopté un rapport contenant un résumé de leurs débats et une liste de leurs recommandations (E/CN.4/1997/31).

6. Les participants à la quatrième réunion étaient saisis de l'ordre du jour provisoire annoté établi par le secrétariat. Ils devaient également examiner les documents suivants établis par le secrétariat ou par des participants : un projet de manuel à l'intention des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme; un document d'information sur les relations entre les tâches des antennes sur le terrain du bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et les mandats et activités des rapporteurs spéciaux de la Commission; une note concernant le rôle du Haut Commissaire aux droits de l'homme dans la mise en oeuvre des recommandations faites par les mécanismes spéciaux de la Commission; et une note concernant le procès intenté devant les tribunaux malaisiens contre le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et ses conséquences pour le système des procédures spéciales.

7. Les différents mandats des mécanismes chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission et du programme de services consultatifs du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme sont indiqués dans l'appendice I; la liste des participants à la quatrième réunion figure dans l'appendice II.

8. Faute de crédits budgétaires spécifiques pour leur permettre de participer à la réunion, les experts indépendants avaient été invités à organiser leur emploi du temps de façon à intégrer la réunion aux consultations prévues à Genève dans le cadre de leurs mandats respectifs.

9. Suivant l'exemple des deuxième et troisième réunions, le Président de la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, M. Somol, avait été invité à participer aux débats sur le point 5 de l'ordre du jour (Coopération avec la Commission des droits de l'homme). Conformément à une recommandation formulée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme à la deuxième réunion, la Présidente de la septième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, Mme I. Corti, a fait une déclaration. En application également d'une demande formulée par le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Mme V. Bonoan-Dandan, Rapporteur de ce Comité, s'est également adressée aux participants pour leur indiquer comment intégrer les droits économiques, sociaux et culturels dans leurs travaux. M. M. O'Flaherty, de l'ONUSIDA, a également fait un bref exposé sur la façon d'incorporer le VIH/SIDA en tant que question touchant les droits de l'homme dans les travaux des mécanismes chargés des procédures spéciales.

I. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture de la réunion

10. La réunion a été ouverte par M. Bacre Waly Ndiaye, Président de la troisième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures

spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs. Il a présenté un rapport sur les activités qu'il avait entreprises pendant l'année écoulée en sa qualité de président et annoncé les noms des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs qui n'étaient plus en fonctions et de ceux qui les avaient remplacés (la liste correspondante est reproduite dans l'appendice III). Les participants ont félicité M. Ndiaye et Mme M. Pinto, rapporteur de la troisième réunion, et ont décidé que le rapport de M. Ndiaye devait être annexé au présent rapport afin d'assurer le suivi des recommandations et observations qui y étaient formulées (appendice IV).

B. Election du bureau

11. M. Paulo Sergio Pinheiro a été élu président et Mme Fatma-Zohra Ksentini rapporteur de la quatrième réunion.

C. Adoption de l'ordre du jour

12. Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion par M. Bacre W. Ndiaye, Président de la troisième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme.
2. Election du président et du rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux.
4. Déclaration de M. Ralph Zacklin, responsable du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme.
5. Coopération avec la Commission des droits de l'homme.
6. Evaluation des progrès accomplis compte tenu des objectifs assignés : indépendance, impartialité et coordination du système des procédures spéciales.
7. Coopération avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme :
 - a) Coordination avec le programme de services consultatifs et de coopération technique;
 - b) Coordination entre le système des procédures spéciales et les bureaux sur le terrain des Nations Unies;
 - c) Procédures d'application et de suivi des recommandations formulées par les participants;
 - d) Restructuration du Centre pour les droits de l'homme.

8. Coordination entre le système des procédures spéciales et les organes conventionnels :

- a) Echange de vues avec la présidente de la Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- b) Echange de vues avec un membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

9. Prise en considération du VIH/SIDA.

10. Questions administratives, y compris budgétaires.

11. Coopération avec le Secrétaire général, y compris la coordination entre le système des procédures spéciales et le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général.

12. Examen du projet de manuel à l'intention des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, ainsi que du programme de services consultatifs.

13. Questions diverses.

D. Déclaration du responsable du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme

13. Le responsable du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme a fait une déclaration. Il a fait référence aux recommandations formulées par les participants à la réunion précédente. A propos des préoccupations exprimées au sujet du processus de restructuration, M. Zacklin a assuré à nouveau les participants qu'en cette période cruciale au cours de laquelle de profondes transformations étaient en cours au sein du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme, tout était fait pour que chacun des participants puisse s'acquitter de son mandat avec le professionnalisme et la compétence voulus. Il a énuméré les diverses initiatives que le premier Haut Commissaire avait prises au cours de l'année précédente pour renforcer la coordination et la coopération entre les participants et son bureau d'une part, et entre les participants et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme tels que les organes conventionnels d'autre part, ainsi que la coordination entre les participants et d'autres services du secrétariat et organismes des Nations Unies.

14. Les participants à la réunion ont adressé leurs vifs remerciements au responsable du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme pour les informations qu'il leur avait données.

II. COOPERATION AVEC LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

15. Le Président de la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, M. Miroslav Somol, s'est adressé aux participants le premier jour pour leur faire part de ses vues sur les travaux de la cinquante-troisième session de la Commission. Il a également évoqué les efforts déployés pour développer la coopération entre la Commission et les participants.

16. Lors de son intervention, il a cité plusieurs des résolutions adoptées pendant la session, en particulier celles qui avaient trait aux rapporteurs thématiques et par pays. Il avait été notamment prié dans des résolutions de désigner un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria et un représentant spécial pour étudier la situation des droits de l'homme au Rwanda. Il devait en outre désigner un expert indépendant pour entreprendre une étude sur les effets des politiques d'ajustement structurel sur les droits économiques, sociaux et culturels. M. Somol a dit qu'il comptait procéder à ces désignations avant la première semaine de juin, compte tenu des qualifications et de l'expérience requises dans le domaine considéré.

17. Il a également mis en évidence plusieurs des aspects négatifs qui avaient eu des effets sur les travaux de la Commission. Il s'agissait notamment de la politisation des travaux, du manque de confiance parmi les Etats Membres, du problème de la sélectivité et de l'application de deux poids deux mesures dans le cas de certains pays, et enfin du manque de transparence lors du processus de négociation sur certaines résolutions.

18. Parmi les aspects positifs des travaux de la Commission figurait l'examen de certaines questions tous les deux ans, ce qui avait facilité et accéléré l'adoption des résolutions et décisions. A ce propos, le Président a informé les participants des nouveaux efforts entrepris par un groupe informel de représentants pour améliorer les méthodes de travail de la Commission.

19. Une question qui lui paraissait particulièrement préoccupante était le nombre de plus en plus grand de mandats. Il avait donc proposé que l'on procède à une évaluation de tous les mandats et de leurs rapports entre eux pour éviter des chevauchements dans les travaux des groupes de travail et des rapporteurs spéciaux. A propos des relations de travail entre les rapporteurs spéciaux et la Commission, il a souligné que les dates limites de remise des rapports et les règles relatives à la longueur de ces rapports devaient être absolument respectées. Le bureau de la cinquante-troisième session avait recommandé par ailleurs que les rapporteurs spéciaux ne présentent pas oralement leurs rapports les jours de vote mais plutôt au début de l'examen du point correspondant. Cette présentation serait suivie immédiatement d'une demi-heure de "questions et réponses" en plus du temps supplémentaire accordé aux rapporteurs pour présenter des conclusions s'ils le souhaitaient.

20. Les participants ont noté qu'il était important d'établir un dialogue avec les Etats Membres et qu'il fallait donc promouvoir davantage l'interaction. A cette fin, une discussion après la présentation du rapport contribuerait à accroître l'efficacité des travaux.

21. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs des participants ont fait part des préoccupations que leur inspiraient les aspects négatifs mentionnés par le Président de la Commission. Ils se sont dits préoccupés en particulier par la méfiance croissante de certains Etats Membres à l'égard des rapporteurs spéciaux. Il fallait donner à nouveau aux Etats Membres l'assurance que les rapporteurs spéciaux agissaient conformément aux principes fondamentaux qui étaient énoncés dans les diverses résolutions adoptées par la Commission. Un participant a noté à cet égard que les rapporteurs spéciaux devaient jouir de toute la liberté voulue pour s'acquitter des mandats qui leur avaient été confiés; toute tentative pour restreindre cette liberté d'action était contraire aux idéaux mêmes au nom desquels les rapporteurs spéciaux avaient été désignés.

22. Les participants sont convenus qu'ils devraient réaffirmer les principes fondamentaux qui guidaient leurs travaux. Un participant a donné des informations sur la procédure suivie par les membres des organes conventionnels qui, au moment où ils prennent leurs fonctions, font une déclaration solennelle dans laquelle ils s'engagent à remplir leurs fonctions de manière impartiale et consciencieusement; il serait peut-être utile que les rapporteurs spéciaux fassent une déclaration analogue.

23. Les participants ont également examiné une question connexe, à savoir l'adoption par la Commission à sa cinquante-troisième session de la décision 1997/125 relative au rapport de M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par laquelle elle a décidé, sans vote, "d'exprimer son indignation et d'élever une protestation au sujet de la teneur d'une référence aussi outrageante à l'Islam et au Saint Coran; a affirmé que cette référence outrageante devait être exclue du rapport; et a prié le Président de demander au Rapporteur spécial de procéder aux rectifications demandées dans la présente décision". Les participants se sont accordés à reconnaître qu'il n'était pas bon que la Commission demande à un rapporteur spécial de modifier son rapport. Il a été clairement souligné que les rapporteurs spéciaux étaient responsables de ce qu'ils écrivaient dans leur rapport et que la Commission pouvait critiquer la teneur d'un rapport. Un participant a admis que le passage en question était offensant pour les Etats islamiques et a fait remarquer que selon un principe général les observations formulées ne devaient pas avoir un caractère offensant. Néanmoins, on ne devait pas demander à un rapporteur spécial de modifier son rapport uniquement parce que certains passages étaient jugés outrageants par un Etat Membre ou un groupe d'Etats membres particulier. Plusieurs participants ont fait observer qu'il arrivait couramment en fait que des rapporteurs spéciaux citent le contenu de communications transmises par des Etats membres et qu'il n'appartenait certainement pas à un rapporteur spécial de censurer un texte qui avait été transmis par un Etat membre. Un participant a observé également que cette décision n'aurait pas dû être prise en l'absence du rapporteur spécial en question. Ce dernier aurait dû au moins avoir la possibilité d'expliquer les raisons pour lesquelles ce passage figurait dans son rapport.

III. EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS COMPTE TENU DES OBJECTIFS
ASSIGNES : INDEPENDANCE, IMPARTIALITE ET COORDINATION DU
SYSTEME DES PROCEDURES SPECIALES

24. La réunion était saisie d'un document d'information relatif au procès pour diffamation intenté devant un tribunal malaisien contre le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Ce document contenait un résumé des faits, énonçait les dispositions applicables de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des Nations Unies, en particulier l'article 22, et analysait brièvement l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice dans l'affaire Mazilu. Il y était indiqué que le Conseiller juridique de l'ONU avait informé le Gouvernement malaisien que, si l'action engagée contre le Rapporteur spécial n'aboutissait pas à un non-lieu, l'Organisation des Nations Unies estimerait qu'un litige l'opposait à la Malaisie. Le document s'achevait sur des recommandations que les participants à la réunion jugeraient peut-être bon d'examiner, dont la plus importante était que l'Organisation des Nations Unies pourrait demander un avis consultatif à la Cour sur la question de savoir quelle était l'autorité compétente pour décider de l'immunité de fonction des fonctionnaires et experts en mission, aux termes de la Convention.

25. Les participants ont estimé à l'unanimité que le procès intenté au Rapporteur spécial faisait peser une menace sur tout le système des procédures spéciales. Plusieurs d'entre eux ont dit qu'ils devaient adopter une démarche plus proactive. Beaucoup ont estimé qu'il existait déjà un conflit, dans la mesure où le Rapporteur spécial ne jouissait pas de l'immunité étant donné qu'il faisait de fait l'objet d'une procédure judiciaire. Le Secrétaire général devrait soumettre le problème au Conseil économique et social en lui demandant de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question. Ce procès constituait une ingérence inadmissible dans la mission du Rapporteur spécial et une menace pour son indépendance. Le responsable du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme a assuré les participants du sérieux avec lequel le Secrétariat considérait la question étant donné qu'un principe important pour l'Organisation était en jeu.

26. Les participants ont décidé d'un commun accord qu'ils devaient prendre des mesures concrètes pour soutenir leur collègue. L'un d'eux a suggéré que le Président soit habilité à réagir le 30 juin, date à laquelle le tribunal rendrait sa décision; que la réunion adopte une résolution réaffirmant que le Rapporteur spécial jouissait de l'immunité de juridiction en toutes circonstances et que ce procès faisait peser une menace sur l'ensemble du système; et que la réunion demande au Secrétaire général d'user de tous les moyens disponibles pour que la question soit soulevée devant le Conseil économique et social et de prier ce dernier de la renvoyer devant la Cour internationale de Justice pour qu'elle émette un avis consultatif.

27. En ce qui concerne la question de la coordination du système des procédures spéciales, il a été rappelé que les participants à la troisième réunion avaient recommandé la désignation au sein du Centre pour les droits de l'homme d'un agent de liaison qui ferait office de point d'échange concernant les visites sur place des rapporteurs spéciaux et du Haut Commissaire, et recevrait donc des informations concernant tous les contacts officiels que

les rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail ainsi que le Haut Commissaire aux droits de l'homme pouvaient avoir avec un gouvernement donné au sujet d'une éventuelle visite dans le pays. Comme suite à cette recommandation, le Secrétariat a établi un tableau des missions donnant des informations sur les missions prévues. Plusieurs participants ont émis l'avis que ce tableau laissait à désirer parce qu'il ne donnait pas d'indications claires sur les missions dont la date avait été fixée ni d'informations sur les missions qui étaient envisagées mais à propos desquelles on n'était pas parvenu à un accord avec l'Etat membre concerné. On a également fait observer que les plans de voyage du Haut Commissaire devraient figurer dans ce tableau. Un autre participant a noté à cet égard que l'agent de liaison dont la désignation a été proposée ne devait pas seulement donner des informations sur les plans de voyage du Haut Commissaire mais encourager le dialogue entre ce dernier et les rapporteurs spéciaux afin que ceux-ci puissent participer à la préparation des missions de telle sorte qu'elles soient utiles et fructueuses.

28. Les participants ont également discuté de la nécessité d'améliorer la coordination entre eux pour que des requêtes concernant une même affaire ne soient pas envoyées séparément par deux ou plusieurs mécanismes chargés de l'application des procédures spéciales. Un participant a fait observer que l'absence de coordination avec le Service des activités et programmes risquait de nuire à la crédibilité des rapporteurs spéciaux. L'accent a été mis sur la nécessité d'un échange effectif d'informations au sein du Service. A cette fin, les participants ont demandé instamment que le Service des activités et programmes mette au point des techniques appropriées pour assurer une coordination efficace entre les divers mécanismes chargés de l'application des procédures spéciales et des services consultatifs et entre ces derniers et les agents des opérations sur le terrain, en particulier : en facilitant la circulation de l'information sur leurs activités; en communiquant les informations détenues par le titulaire d'un mandat aux titulaires d'autres mandats pertinents; et en encourageant les activités conjointes (par exemple, les interventions d'urgence, missions, etc.) afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements.

29. Les participants à la réunion ont également réaffirmé la position qu'ils avaient adoptée lors de la deuxième réunion selon laquelle les rapporteurs thématiques ne devraient pas chercher à se rendre dans un pays pour lesquels un rapporteur spécial avait été spécifiquement désigné sans consulter au préalable ce dernier. De même, il a été convenu qu'un rapporteur thématique devait consulter le rapporteur chargé de la situation dans un pays donné avant de communiquer des allégations en général ou dans le cadre d'une intervention d'urgence à ce pays. Un participant a insisté sur la nécessité de procéder à de telles consultations pour éviter que des vues différentes ne soient présentées à la Commission des droits de l'homme.

IV. COOPERATION AVEC LE HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

30. Les participants à la troisième réunion avaient recommandé que soient étudiées les conditions dans lesquelles le Haut Commissaire aux droits de l'homme pourrait intervenir auprès d'un gouvernement pour faciliter le suivi de la mise en oeuvre des recommandations des titulaires de mandats en matière de droits de l'homme. Ils ont exprimé leur déception face aux lacunes du

document d'information sur l'étude en question qui leur avait été soumis. Ils sont convenus par consensus de réaffirmer dans les recommandations de la présente réunion l'importance qu'ils attachaient à cette étude et d'inviter le Président à insister sur ce point auprès du nouveau Haut Commissaire, à la première occasion. Un participant a proposé de recommander au Haut Commissaire qu'un avant-projet de l'étude demandée soit communiqué, aux fins d'observations et de suggestions, à tous les rapporteurs et représentants spéciaux et groupes de travail d'ici au 30 septembre 1997, afin que le texte final puisse être soumis, pour approbation, à la prochaine réunion.

31. S'agissant de la restructuration du Centre pour les droits de l'homme, on a exprimé la crainte de voir les services limités mis à la disposition des rapporteurs spéciaux encore plus restreints dans le cadre de la nouvelle structure. Il faudrait tout faire pour éviter que cela ne se produise. La nouvelle structure devrait être mise en place à un moment choisi de telle sorte que l'établissement des rapports ne soit pas compromis. Le responsable du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme a donné aux participants l'assurance que tout serait fait pour que les rapporteurs spéciaux continuent d'être secondés dans leur tâche, tout en reconnaissant que les ressources demeuraient, malheureusement, limitées.

32. Un participant s'est inquiété de ce que la nouvelle structure intégrait la coopération technique dans la procédure de suivi et les procédures spéciales. Il a fait observer que tous les membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme avaient adressé au Secrétaire général une lettre, dans laquelle ils ont émis l'avis que la gestion de la coopération technique devrait être dissociée de celle des procédures spéciales et de la procédure de suivi, car les deux catégories d'activités ne revêtaient pas le même caractère dans la mesure où elles appelaient des compétences, des procédures et des méthodes distinctes. Copie de la lettre a été mise à la disposition de tous les participants, à leur demande.

33. Répondant à ces préoccupations, le responsable du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme a déclaré que le fait que dans la nouvelle structure, la coopération technique et les procédures spéciales relevaient du même service ne signifiait pas forcément que ces deux types d'activités seraient fusionnés. Les deux programmes seraient administrés par le même service conformément à leurs règles et à leurs critères propres. Le programme de services consultatifs et de coopération technique continuerait d'être exécuté en pleine conformité avec les méthodes et procédures qui le régissaient.

V. COORDINATION ENTRE LE SYSTEME DES PROCEDURES SPECIALES ET LES ORGANES CONVENTIONNELS

A. Echange de vues avec la Présidente de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

34. Dans le souci de resserrer la coordination entre le système des procédures spéciales et les organes conventionnels, la Présidente de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, Mme Corti, a été invitée à s'adresser aux participants.

35. Dans son intervention, Mme Corti a évoqué les problèmes liés à l'acceptation et à la ratification universelles des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est déclarée mécontente de l'absence de coopération entre les rapporteurs spéciaux et les organes conventionnels qui persistait et qu'elle attribuait en partie aux problèmes posés par la non-ratification de certains instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que les rapporteurs spéciaux ne bénéficiaient pas d'un appui suffisant, notant que ce problème était commun aux organes conventionnels. C'était le dispositif même dans le cadre duquel les rapporteurs spéciaux étaient désignés qui manquait à sa mission. Les rapporteurs spéciaux et les organes conventionnels devaient sans cesse demander une amélioration de leur statut de manière à pouvoir exercer avec efficacité le mandat qui leur avait été confié.

36. Aussi bien les rapporteurs spéciaux que les membres des organes conventionnels plaidaient la cause des droits de l'homme, et leur action se complétait. Mme Corti a insisté sur la nécessité de revoir l'organisation de la coopération entre les organes conventionnels et les rapporteurs spéciaux de manière à accélérer la mise en oeuvre des droits énoncés dans les divers instruments relatifs aux droits de l'homme. Les rapporteurs spéciaux jouaient un rôle clef dans le suivi et le respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Lorsqu'un organe conventionnel constatait des violations des droits de l'homme dans des domaines relevant du mandat d'un rapporteur spécial ou en rapport avec ce mandat, tous deux devraient coopérer, afin d'obtenir les meilleurs résultats qui soient. Mme Corti a demandé que le rapport de la réunion soit communiqué à tous les organes conventionnels.

37. En réponse, les rapporteurs spéciaux se sont déclarés soucieux d'améliorer la coopération entre eux et les organes conventionnels, de manière à garantir la reconnaissance universelle des droits de l'homme. Un rapporteur spécial a souligné qu'une tendance se manifestait en faveur de la reconnaissance de l'importance des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que l'attestait la désignation de plusieurs rapporteurs spéciaux sur ces questions. Un autre rapporteur spécial s'est dit convaincu qu'il fallait, outre renforcer la coopération entre les rapporteurs spéciaux et les organes conventionnels, modifier la politique actuelle suivie au Siège de l'Organisation des Nations Unies, qui semblait privilégier les intérêts politiques et humanitaires au détriment des droits de l'homme.

B. Echange de vues avec un membre du Comité des droits économiques
sociaux et culturels

38. Suite à une demande du Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le rapporteur du Comité, Mme Bonoan-Dandan, a pris la parole à la réunion et a parlé de la nécessité de faire une place plus grande dans les travaux des rapporteurs spéciaux aux droits économiques, sociaux et culturels.

39. Mme Bonoan-Dandan a noté que les droits de l'homme constituaient un tout. Dans ce sens, les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels étaient indivisibles et faisaient partie intégrante, en tant qu'éléments interdépendants, d'un ensemble unitaire. En 1950, par sa résolution 421 E (V), l'Assemblée générale avait déclaré que

la jouissance des libertés civiles et politiques et celle des droits économiques, sociaux et culturels étaient liées entre elles et se conditionnaient mutuellement. Les droits inhérents à la personne humaine n'étaient pas divisés entre droits civils et politiques d'un côté et droits économiques, sociaux et culturels de l'autre : cette unité reflétait donc bien les réalités de la vie quotidienne.

40. Mais à la vérité, les problèmes qui se posaient concernaient le plus souvent les droits civils et politiques, tandis que les droits économiques, sociaux et culturels étaient ignorés. Malheureusement ce phénomène se retrouvait dans le programme de l'ONU en matière de droits de l'homme. Par exemple, un déséquilibre fâcheux s'était établi du fait que les mandats existants des rapporteurs spéciaux et des mécanismes thématiques tendaient à être axés davantage sur les libertés civiles et politiques. Pour le contrebalancer, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait proposé la désignation d'un rapporteur spécial sur les droits économiques, sociaux et culturels.

41. Néanmoins, dans la mesure où un grand nombre de mandats étaient décrits en des termes qui n'avaient rien de définitif, les rapporteurs spéciaux avaient la possibilité de contribuer à une mise en oeuvre plus équilibrée de ces deux catégories de droits, en accordant une grande place aux droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, dans le cas des exécutions arbitraires, de la torture et de l'intolérance religieuse, qui faisaient l'objet de mandats traditionnels, les raisons profondes de certaines pratiques en la matière étaient souvent liées à des problèmes touchant les droits économiques, sociaux et culturels. De même, des violations des droits civils et politiques pouvaient fort bien entraîner des violations des droits économiques, sociaux et culturels. Il serait donc utile, dans ces cas-là, de mettre en évidence ces rapports, plutôt que de les ignorer.

42. C'est dans cet esprit que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait adopté, en se fondant sur divers articles et diverses dispositions du Pacte, sept observations générales à l'intention de tous les Etats parties, pour les aider à mieux appliquer le Pacte. L'observation générale 3 explicitait le paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte, relatif à la nature des obligations des Etats parties. L'article 2, qui énonçait les obligations générales assumées par les Etats parties au Pacte, avait une importance particulière pour bien comprendre le Pacte et il fallait bien voir qu'il entretenait une relation dynamique avec toutes les autres dispositions de cet instrument. L'observation générale 7, concernant les expulsions forcées, mettait en évidence le rapport existant entre les libertés civiles et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels et montrait bien que les rapporteurs spéciaux avaient là une occasion de tirer parti de ce fait. En particulier, il était dit au paragraphe 5 qu'étant donné la corrélation et l'interdépendance qui existaient entre tous les droits de l'homme, les expulsions forcées portaient bien souvent atteinte à d'autres droits de l'homme. Ainsi, outre qu'elle constituait une violation manifeste des droits consacrés dans le Pacte, la pratique des expulsions forcées pouvait aussi entraîner des atteintes aux droits civils et politiques, tels que le droit à la vie, le droit à la sécurité de sa personne, le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille ou son domicile et le droit au respect de ses biens.

43. Mme Bonoan-Dandan a fait observer ensuite que le Comité avait dûment prouvé qu'il était possible de déterminer des violations spécifiques des droits économiques, sociaux et culturels, malgré la complexité introduite par l'expression "au maximum de ses ressources disponibles" au paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte. Un grand pas serait fait sur la voie de la promotion et de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels si les rapporteurs spéciaux se penchaient sur une ou deux de ces questions et consacraient un chapitre de leurs rapports aux violations de ces droits. Mme Bonoan-Dandan a conclu son intervention en réaffirmant l'importance qu'il y avait à appréhender la promotion des droits économiques, sociaux et culturels dans une optique plus efficace, nuancée et constructive.

VI. PRISE EN CONSIDERATION DU VIH/SIDA

44. L'ONUSIDA avait proposé au Président de la réunion premièrement d'établir à l'intention des rapporteurs et représentants spéciaux et des groupes de travail compétents de courts documents indiquant en quoi les problèmes du VIH/SIDA avaient un rapport avec leurs mandats respectifs et, deuxièmement, de présenter aux rapporteurs spéciaux, lors de leur réunion annuelle, un bref exposé sur le VIH/SIDA en tant que problème touchant les droits de l'homme, en formulant des recommandations sur la manière dont ils pourraient en tenir compte dans leurs activités. A cet effet, le Président a invité l'ONUSIDA à faire un exposé.

45. M. O'Flaherty, consultant auprès du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) a parlé des liens décisifs existant entre les droits de l'homme et la pandémie de VIH/SIDA. Il a commencé par souligner l'ampleur du problème, en faisant observer que plus de 30 millions de personnes, dont 42 % de femmes, étaient infectées par le VIH/SIDA et que la majorité des nouvelles personnes infectées avait moins de 25 ans. Il a analysé les formes particulières de violations des droits de l'homme qui augmentaient les risques d'infection par le VIH/SIDA : intolérance religieuse, qui parfois se traduisait par l'absence de diffusion d'informations sur la manière d'éviter l'infection; violation du droit de recevoir et de communiquer des informations d'importance vitale sur le virus; violation de l'intégrité physique, y compris la mutilation des organes génitaux féminins et les tortures physiques ou les châtiments corporels; vente d'enfants et prostitution forcée. Tout un éventail de violations des droits de l'homme frappait également directement les personnes vivant avec le VIH/SIDA, lesquelles faisaient souvent l'objet de mesures discriminatoires s'agissant de l'accès au logement, aux soins de santé et à l'emploi. Leur liberté d'expression et d'association pouvait être bafouée. Les femmes infectées par le VIH ou atteintes du SIDA étaient parfois considérées comme des "vecteurs de la maladie" et soumises à des châtiments et à un harcèlement. Il arrivait souvent que des détenus touchés par le VIH/SIDA soient maintenus séparés des autres détenus et que le caractère confidentiel de leur état de santé soit violé.

46. M. O'Flaherty a ensuite examiné les moyens qui permettraient aux rapporteurs spéciaux de traiter de la question des droits de l'homme et du VIH/SIDA dans le cadre de leurs activités. Il a reconnu que dans l'exercice de leurs mandats respectifs, les rapporteurs spéciaux avaient déjà appelé l'attention sur ce problème particulier; néanmoins, les participants à la

réunion ont été instamment priés de fournir à l'ONUSIDA trois types d'assistance :

a) Collecte systématique d'informations sur les marginaux particulièrement exposés au VIH. Dans ce sens, les mandats thématiques permettaient de comprendre l'ensemble des implications de ce phénomène et, dans une large mesure, de déterminer les tendances, aux niveaux local et régional, des violations des droits de l'homme liées au VIH/SIDA et de remédier à ces violations;

b) Intervention, selon que de besoin, auprès des gouvernements. Pour aider les Etats, les participants pouvaient suivre les 12 directives adoptées en septembre 1996 par la deuxième Consultation internationale sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme (voir E/CN.4/1997/37), dont un résumé était joint en annexe à la résolution 1997/33 de la Commission des droits de l'homme. Les interventions auprès des gouvernements pourraient revêtir diverses formes : aider les Etats à s'attaquer au problème de la marginalisation; aider les Etats à s'attaquer aux pratiques qui influencent sur la vulnérabilité à l'infection; aider les Etats à s'attaquer aux pratiques qui avaient des répercussions sur les personnes touchées par le VIH/SIDA; et prendre des mesures d'urgence;

c) Les rapporteurs spéciaux étaient encouragés à faire une place dans leurs rapports aux violations des droits de l'homme liées au VIH/SIDA, dans la mesure où ces violations relevaient de leur mandat. Ils étaient instamment priés d'établir des contacts avec l'ONUSIDA, au siège du Programme à Genève, ou au niveau local dans les pays où les conseillers du programme ONUSIDA en poste pouvaient fournir des renseignements utiles.

VII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES, Y COMPRIS BUDGETAIRES

47. Les participants ont soulevé un certain nombre de problèmes pratiques sur ce point. Un administrateur principal du Centre pour les droits de l'homme a décrit les différentes restrictions concernant les ressources administratives, financières et humaines allouées au Centre au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et il a donné des précisions sur certaines questions posées au cours du débat.

48. S'agissant de la question de l'assurance, les participants ont été unanimes à estimer qu'ils devraient être couverts par une assurance maladie et accident pendant la durée de leur mission officielle pour l'Organisation des Nations Unies. Ils ont demandé au Centre pour les droits de l'homme de leur fournir un texte ou un document officiel expliquant la politique de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, qu'ils jugeaient vague et contradictoire. Les experts ne savaient pas s'ils étaient couverts par l'assurance de l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions relevant du mandat que la Commission des droits de l'homme leur avait confié. Ils pensaient qu'ils étaient fondés à compter sur la protection de l'Organisation des Nations Unies que leur statut leur valait, et que le Secrétariat devrait tout mettre en oeuvre pour s'assurer qu'ils étaient couverts par des polices d'assurance appropriées.

49. Il a été expliqué aux participants que selon le règlement de l'Organisation des Nations Unies, seuls les fonctionnaires étaient couverts par le régime de l'assurance médicale. Dans certains cas et dans un certain nombre de pays bien précis, le bénéfice de la protection contre des actes de malveillance avait été élargi à certaines personnes. Un exemplaire de la police d'assurance en la matière régissant les circonstances dans lesquelles un expert pouvait être couvert et les pays où il pouvait l'être a été distribué. Le Secrétariat était néanmoins prêt à prendre les mesures voulues pour souscrire une assurance médicale spécifique qui couvrirait les experts soit sur une période d'un an, soit en mission, à condition que ceux-ci paient la prime d'assurance. On a émis l'idée que cette prime pouvait être déduite de l'indemnité journalière de subsistance qui leur était versée.

50. S'agissant des ressources financières, les participants ont exprimé le souhait d'obtenir du Secrétariat un état précis des ressources disponibles au titre de l'exercice de leurs mandats respectifs, afin de pouvoir organiser leurs travaux et planifier leurs activités, y compris les missions sur le terrain, de la manière la plus efficace qui soit. Le Secrétariat a distribué un document faisant état des ressources demandées au titre de chaque mandat considéré, y compris les frais de voyage afférents aux missions ou aux consultations et les dépenses accessoires.

51. Les experts ont rappelé qu'ils ne percevaient pas de rémunération, mais qu'en revanche ils percevaient, à titre de compensation, un montant supplémentaire représentant 40 % de leur indemnité journalière de subsistance. Il a été expliqué que l'indemnité journalière de subsistance versée aux experts dans le cadre de leurs activités pour le compte de l'Organisation des Nations Unies était destinée à faire face à leurs dépenses : il ne s'agissait en aucune manière d'une rémunération, et le montant supplémentaire représentant 40 % de l'indemnité journalière de subsistance qu'ils recevaient correspondait au montant perçu par les sous-secrétaires généraux et les secrétaires généraux adjoints de l'Organisation des Nations Unies. L'indemnité journalière de subsistance était par ailleurs exonérée d'impôt.

52. Plusieurs participants ont fait observer qu'une partie des dépenses encourues dans le cadre de l'exercice de leur mandat n'était pas remboursée ou qu'elle ne l'était qu'avec beaucoup de retard. A cet égard, ils ont demandé au Secrétariat de leur donner des instructions claires quant à la catégorie de dépenses qui n'étaient pas remboursées. Il a été expliqué que les dépenses engagées par les participants durant leur mission étaient jugées légitimes et étaient donc remboursées. De plus, tout avait été fait pour rembourser les frais de télécopie et de téléphone. Toutefois, les autres dépenses devaient être réduites au minimum tout simplement parce que vu la modicité du budget, il n'y avait pas de ressources pour les financer.

53. Plusieurs participants se sont déclarés préoccupés par le retard avec lequel ils recevaient l'intégralité de leur indemnité journalière de subsistance. Comme dans un certain nombre de pays les chèques de voyage n'étaient pas acceptés ou étaient assujettis à une commission élevée, un participant a exprimé le souhait de recevoir de l'argent liquide ou un chèque bancaire. Il a été expliqué que la procédure consistait à verser 80 % de l'indemnité journalière de subsistance à l'avance et le reste après la mission. Le retard avec lequel les 20 % restants étaient payés pouvait être

dû aussi au fait que les experts ne soumettaient pas tous leur demande de remboursement de frais de voyage à temps. Pour limiter les coûts et réduire au minimum les risques de fraude, la plupart des versements qui autrefois étaient effectués au bénéfice des experts par chèque le seraient désormais par transfert électronique au compte bancaire de l'intéressé. Plusieurs participants ont souligné que le virement du solde de l'indemnité journalière de subsistance directement sur leur compte bancaire sans aucune explication n'était pas la solution la meilleure, parce que cette pratique manquait de transparence et que de toute manière elle ne résoudrait pas automatiquement le problème du retard en question.

54. Quant aux difficultés touchant l'organisation des voyages et les horaires des vols, plusieurs participants se sont plaints de ce qu'ils ne savaient pas combien de missions ils pourraient entreprendre au cours de l'année. En outre, le personnel mis à leur disposition pour les aider dans leurs missions avait été réduit au minimum (un fonctionnaire par mission). Cela était notablement insuffisant dans le cas des groupes de travail. Des participants ont demandé s'ils avaient le droit d'organiser leurs propres itinéraires ou s'ils étaient tenus par quelque restriction administrative dans ce domaine. Un participant a fait observer qu'il importait d'améliorer l'assistance administrative mise à leur disposition au Siège.

55. Plusieurs participants se sont déclarés préoccupés par le statut contractuel, très souvent précaire, des membres du personnel chargés d'aider les experts. Il s'agissait fréquemment de personnes détachées à titre temporaire, ce qui créait une discontinuité dans l'exercice des mandats. De même, on a noté avec préoccupation que très souvent, les membres du personnel détachés auprès des experts ne travaillaient pour eux qu'à temps partiel, parce qu'ils devaient remplir plusieurs fonctions.

56. Enfin, plusieurs participants ont noté qu'ils n'avaient pas droit au "laissez-passer" de l'Organisation des Nations Unies, qui n'était délivré qu'aux fonctionnaires, mais qu'ils recevaient un "certificat" de l'Organisation des Nations Unies, indiquant tout simplement qu'ils étaient en mission officielle pour le compte de l'Organisation des Nations Unies et qu'à ce titre ils avaient droit aux facilités accordées aux détenteurs d'un laissez-passer. Très souvent, les autorités locales des pays visités n'étaient guère au courant de l'existence de ce document. De plus, le fait qu'il n'était pas possible d'apposer un visa sur un certificat créait des difficultés. On a alors émis l'avis qu'un laissez-passer devrait être délivré aux experts de manière à faciliter leurs déplacements. Une autre solution serait de délivrer aux experts un certificat "rouge", couleur susceptible d'être plus aisément assimilée à celle d'un passeport diplomatique.

VIII. COOPERATION AVEC LE SECRETAIRE GENERAL, Y COMPRIS LA COORDINATION ENTRE LE SYSTEME DES PROCEDURES SPECIALES ET LE CONSEIL DE SECURITE ET L'ASSEMBLEE GENERALE, PAR L'INTERMEDIAIRE DU SECRETAIRE GENERAL

57. A la réunion précédente, les participants avaient prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de tenir le Secrétaire général et, par son intermédiaire, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, informés des activités des titulaires de mandats. En particulier, chaque fois qu'ils

étaient appelés à adopter une décision ou une résolution concernant un pays donné, l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité devraient tenir compte des rapports correspondants des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et groupes de travail, ainsi que de la possibilité d'établir toute coopération jugée nécessaire. Les participants avaient émis le souhait de recevoir les documents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale intéressant leurs mandats respectifs. Conformément à la recommandation faite par les participants à la troisième réunion à cet effet, les participants ont été informés des mesures prises pour appliquer les conclusions et recommandations énoncées dans leurs rapports respectifs.

58. Les participants à la troisième réunion avaient par ailleurs recommandé que le Président de la réunion ait un entretien une fois par an avec le Secrétaire général. Dans le rapport sur ses activités, le Président a rendu compte de l'entretien qu'il avait eu avec le Secrétaire général conformément à cette recommandation.

IX. EXAMEN DU PROJET DE MANUEL A L'INTENTION DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX, DES EXPERTS ET DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME, AINSI QUE DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS

59. Il a été rappelé que les participants à la deuxième réunion avaient recommandé qu'un manuel régulièrement mis à jour soit mis à la disposition des nouveaux titulaires de mandats confiés par la Commission des droits de l'homme, pour les informer de la manière dont le système des procédures spéciales fonctionnait, des modalités d'action qui s'offraient aux experts et des relations que ceux-ci étaient censés établir avec le Secrétariat, s'agissant notamment des services mis à leur disposition, et avec d'autres secteurs du système des Nations Unies, dans le domaine des droits de l'homme et dans d'autres domaines. Conformément à cette recommandation, le Secrétariat avait établi un projet de manuel pour la troisième réunion.

60. Il avait été proposé qu'un groupe de travail à composition non limitée se réunisse avant la quatrième réunion pour examiner le projet de manuel. Et en effet, un groupe de travail s'est réuni le 22 mai.

61. Faute de temps pour dûment examiner le projet de manuel, les participants à la quatrième réunion se sont accordés, par consensus, à renvoyer son adoption à la réunion suivante. Ce délai permettrait un examen plus approfondi du document. Il a été proposé que le Secrétariat établisse à partir des débats qui avaient eu lieu au sein du groupe de travail un texte de synthèse qui serait revu en consultation avec les participants intéressés. Le texte révisé serait ensuite soumis à tous les rapporteurs spéciaux au moins six semaines avant la cinquième réunion, laquelle serait alors saisie du projet de manuel pour examen et décision.

X. QUESTIONS DIVERSES

62. La mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne devant faire l'objet en juin 1998 d'une évaluation quinquennale, il a été suggéré que les rapporteurs spéciaux présentent un document dans lequel ils feraient part de leurs observations sur les progrès réalisés en la matière.

A cette fin, il a été proposé que le Président fasse à New York une déclaration au nom de ses collègues. Un autre participant a fait observer que l'année prochaine serait célébré le 50ème anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Un participant a proposé que la prochaine réunion annuelle se tienne à New York. Cela permettrait aux rapporteurs spéciaux d'avoir des contacts directs avec de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et avec le bureau de liaison du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme.

XI. RECOMMANDATIONS

A. Coordination

63. Pour améliorer la coordination entre les mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, les participants à la réunion ont formulé les recommandations ci-après.

1. Coordination entre les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales

64. Les participants à la réunion ont instamment prié le Service des activités et programmes de mettre au point des systèmes de coordination efficaces entre les divers rapporteurs/représentants spéciaux, experts et groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, et entre eux et les agents sur le terrain du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme, qui leur permettent notamment de favoriser la diffusion régulière d'informations sur leurs activités, de communiquer les informations détenues par le titulaire d'un mandat aux titulaires d'autres mandats pertinents et d'encourager les activités conjointes (telles qu'interventions d'urgence, missions, etc.) de manière à éviter les doubles emplois et les chevauchements.

65. Les participants à la réunion ont suggéré que les groupes de travail et les rapporteurs thématiques, avant d'entreprendre ou d'envisager une mission sur le terrain, consultent le rapporteur chargé d'examiner la situation dans le pays considéré.

2. Coordination entre les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et le Haut Commissaire aux droits de l'homme en ce qui concerne les visites sur place

66. Les participants à la réunion ont pris note de l'information selon laquelle la fonction d'agent de liaison avait été assumée par le chef du Service des activités et programmes. Ils ont toutefois déploré de n'en avoir pas eu connaissance suffisamment à l'avance et ont donc demandé que le titulaire de cette fonction, agissant avec le concours du personnel compétent, ait pour attribution de favoriser la tenue de véritables discussions entre les titulaires des divers mandats, ainsi qu'entre eux, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et les organes conventionnels, afin d'aborder de la meilleure façon qui soit la situation des droits de l'homme dans les pays concernés.

3. Coordination entre le système des procédures spéciales et les organes conventionnels

67. Les participants à la réunion sont convenus que le Secrétariat devait élaborer des procédures propres à améliorer la coopération entre le système des procédures spéciales et les organes conventionnels.

68. Les participants ont réitéré la recommandation faite à la troisième réunion tendant à ce qu'ils soient représentés aux réunions annuelles des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

4. Coopération avec le Secrétaire général

69. Les participants ont réitéré la recommandation faite à la troisième réunion tendant à ce que le Président de la réunion ait tous les ans un entretien avec le Secrétaire général.

B. Indépendance et impartialité du système des procédures spéciales

70. Les participants à la quatrième réunion des rapporteurs spéciaux et des présidents des groupes de travail ont rappelé ce qui suit :

a) Par sa résolution 8 (XXIII) datée du 16 mars 1967, la Commission des droits de l'homme avait demandé au Conseil économique et social de l'autoriser à entreprendre une étude et des recherches sur les situations qui révélaient de constantes et systématiques violations des droits de l'homme;

b) Par sa résolution 1235 (XLII) datée du 6 juin 1967, le Conseil économique et social avait fait sienne la résolution susmentionnée de la Commission, mettant ainsi en mouvement le système dit des procédures spéciales;

c) La résolution susmentionnée du Conseil économique et social répondait, conformément à la Charte des Nations Unies, aux préoccupations légitimes de la communauté internationale face à des violations graves et impunies des droits de l'homme et à la politique d'apartheid sévissant dans plusieurs régions du monde;

d) La Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social avaient mis en place le mécanisme spécial destiné à renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment en publiant des rapports et en formulant des recommandations;

e) La préoccupation légitime de la communauté internationale était allée grandissant ces dernières années, et l'Organisation des Nations Unies avait été à maintes reprises instamment priée de prendre des mesures afin d'enquêter sur ces violations des droits de l'homme, de les rendre publiques et d'en punir les auteurs;

f) La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, avait souligné qu'"il importe de préserver et de renforcer le système

que constituent les procédures spéciales ... afin de permettre (aux rapporteurs spéciaux) de remplir leurs mandats dans tous les pays du monde, en leur fournissant les ressources humaines et financières nécessaires" et que "des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes". La Conférence avait également demandé "l'entière coopération de tous les Etats ... à cet égard" (A/CONF.157/24, (Part I), sect. II, par. 95);

g) Le système des procédures spéciales avait permis de déterminer les obstacles et d'étudier les problèmes qui compromettaient la pleine réalisation et l'exercice effectif des droits de l'homme dans le monde, en vue d'empêcher que des violations de ces droits soient perpétrées ou se perpétuent. Il avait également permis de recommander d'exécuter au besoin des programmes de services techniques et consultatifs;

h) De surcroît, ces procédures, grâce au caractère public des rapports auxquels elles donnaient lieu, avaient permis de sensibiliser l'opinion publique en général au respect des droits de l'homme, et étaient largement admises par les militants des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les particuliers intéressés;

i) Les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail étaient guidés par les principes de neutralité, non-sélectivité et objectivité, qu'ils s'employaient à refléter dans leurs méthodes de travail.

71. Guidés par les principes de neutralité, non-sélectivité et objectivité, les participants à la réunion ont réaffirmé les principes et critères généraux suivants :

a) Les rapporteurs spéciaux sont des experts indépendants. Leur indépendance se reflète à la fois dans la forme et le fond de leurs communications, leurs enquêtes et leurs rapports. Ce principe constitue une caractéristique des relations que les rapporteurs spéciaux entretiennent avec toutes les parties concernées;

b) Les modalités applicables aux missions, qui sont indiquées en annexe (appendice V), constituent le minimum nécessaire pour assurer l'indépendance, l'impartialité et la sécurité des visites effectuées par les rapporteurs spéciaux sur le terrain. Cela n'exclut pas d'autres garanties supplémentaires, en fonction des mandats ou des circonstances;

c) Les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail s'acquittent de leurs tâches en toute impartialité et objectivité, en se fondant uniquement, pour analyser les situations relevant de leurs mandats, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Etats concernés sont parties, ainsi que les instruments autres que des conventions adoptés par les organismes des Nations Unies. Leur travail consiste à évaluer les faits portés à leur connaissance et à les analyser à la lumière de ces instruments internationaux, et à faire des recommandations en vue de permettre à tous les habitants des pays considérés de jouir de tous les droits de l'homme consacrés par ces instruments;

d) En outre, les rapporteurs spéciaux prennent particulièrement en compte les résolutions que la Commission des droits de l'homme, année après année, adopte sur les procédures thématiques;

e) Les enquêtes menées par les rapporteurs spéciaux ne sont pas des enquêtes judiciaires;

f) Les rapporteurs spéciaux appliquent des procédures non pas confidentielles mais publiques. Leurs rapports sont publics. C'est pourquoi leurs relations avec la presse sont régies par le principe fondamental de transparence;

g) Les rapporteurs spéciaux sont des organes de la Commission des droits de l'homme et, à ce titre, ils bénéficient pendant toute la durée de leur mandat et au-delà, pour les faits en rapport avec l'exercice de leur mandat, des privilèges et immunités, notamment de fouille, de saisie, de poursuites et d'arrestation, dont jouit l'Organisation des Nations Unies.

72. En ce qui concerne des problèmes spécifiques :

a) Les participants à la réunion se sont déclarés préoccupés par le procès en diffamation intenté devant un tribunal malaisien contre le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Ils ont affirmé que le procès menaçait l'ensemble du système des procédures spéciales et ont décidé d'envoyer une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, avec copie au Président de la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme (appendice VI);

b) A propos de la décision de la Commission des droits de l'homme concernant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, les participants à la réunion ont chargé le Président de la quatrième réunion d'envoyer une lettre au Président de la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, rédigée à partir des éléments suivants : i) la réunion a noté que malgré sa décision 1997/125, la Commission a adopté la résolution 1997/73 relative aux mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; ii) les participants à la réunion auraient préféré que le Rapporteur spécial eût été autorisé à s'exprimer lui-même devant la Commission des droits de l'homme lors de l'examen de cette question, afin de pouvoir souligner que les phrases jugées être un outrage au livre sacré du Coran étaient en fait une citation tirée d'une réponse soumise par un Etat Membre; iii) les participants à la réunion ont exprimé l'espoir que cet incident ne constituerait pas un précédent.

C. Procédure de suivi

73. Comme il n'a pas été donné suite aux recommandations énoncées au paragraphe 70 du rapport de la troisième réunion, les participants à la quatrième réunion ont de nouveau formulé les recommandations qui suivent :

a) Les participants à la réunion ont suggéré que soient étudiées les conditions dans lesquelles le Haut Commissaire aux droits de l'homme pourrait

intervenir auprès d'un gouvernement pour faciliter le suivi de la mise en oeuvre des recommandations des titulaires de mandats en matière de droits de l'homme;

b) Les participants à la réunion se sont félicités de la proposition faite par les rapporteurs et représentants spéciaux, experts et groupes de travail de coopérer avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme en vue de l'élaboration d'une procédure visant à assurer le suivi de leurs recommandations et décisions;

c) Les participants à la réunion ont demandé au Haut Commissaire aux droits de l'homme de faire part de ses suggestions concernant cette procédure de suivi aux rapporteurs et représentants spéciaux, experts et groupes de travail avant la tenue de leur cinquième réunion;

d) Les participants à la réunion ont décidé d'étudier les suggestions du Haut Commissaire à leur prochaine réunion;

e) Les participants à la réunion ont demandé au Président de la réunion, ou à un participant désigné par lui, de solliciter dans les meilleurs délais un entretien avec le nouveau Haut Commissaire, pour appeler son attention sur ces recommandations et d'autres recommandations visant à mieux coordonner les activités du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et celles relevant des mandats des participants;

f) Les participants à la réunion ont suggéré que le Président de la réunion présente le rapport sur la quatrième réunion à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme et soit prêt à dialoguer avec les Etats Membres.

D. Questions administratives, y compris budgétaires

74. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants à la réunion ont décidé de ce qui suit :

a) Le Président devrait recevoir les plaintes et préoccupations des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs concernant les questions administratives, et les transmettre à l'administration et à toutes les autorités compétentes. Le Président a été autorisé à déléguer cette responsabilité à un autre participant à la réunion;

b) Le Président devrait présenter un rapport sur ses activités à la cinquième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs;

c) Le Président devrait transmettre à l'administration de l'Organisation des Nations Unies une lettre lui demandant d'envisager de délivrer des laissez-passer aux rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de

la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs lorsqu'ils se rendent en mission.

E. Prise en considération du VIH/SIDA

75. Les participants à la réunion ont reconnu que la question du VIH/SIDA entraînait dans leur mandat et se sont félicités de l'exposé présenté par un représentant de l'ONUSIDA.

F. Restructuration du Centre pour les droits de l'homme

76. Les participants à la réunion ont demandé instamment que tout soit fait pour que les ressources humaines limitées dont disposaient actuellement les titulaires de mandats au titre du système des procédures spéciales ne soient pas encore amputées dans la nouvelle structure.

77. Les participants à la réunion ont partagé l'opinion du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, selon laquelle les activités de coopération technique devraient se poursuivre dans le cadre d'un service distinct, sans être ni fondues ni intégrées dans les procédures spéciales, car ces deux types d'activités revêtaient un caractère différent et appelaient des compétences, des méthodes et des procédures différentes. Les participants à la quatrième réunion ont invité le Haut Commissaire à tout faire pour que cette recommandation soit prise en compte lors de la mise en place et de l'évaluation de la nouvelle structure proposée.

78. Les participants à la réunion ont demandé instamment que la mise en place de la nouvelle structure n'entrave pas l'établissement des rapports des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs.

G. Prochaine réunion

79. Les participants à la réunion ont décidé que le Président et le Rapporteur seraient maintenus dans leurs fonctions jusqu'à la prochaine réunion, prévue à Genève du 25 au 28 mai 1998. Le Président et le Rapporteur devraient être chargés de suivre la mise en oeuvre des recommandations, et notamment de communiquer celles-ci au Haut Commissaire aux droits de l'homme.

Appendice I

MANDATS AU TITRE DES PROCEDURES SPECIALES DE LA COMMISSION DES
DROITS DE L'HOMME ET DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS

I. MANDATS THEMATIQUES

A. Groupes de travail

<u>Intitulé du mandat</u>	<u>Titulaire du mandat</u>	<u>Date d'expiration du mandat</u>
Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	Cinq experts indépendants Président : M. I. Tosevski (ex-République yougoslave de Macédoine)	1998
Groupe de travail sur la détention arbitraire	Cinq experts indépendants Présidents : M. K. Sibal (Inde) M. L. Joinet (France)	2000

B. Rapporteurs spéciaux

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	M. B.W. Ndiaye (Sénégal)	1998
Indépendance des juges et des avocats	M. P. Kumaraswamy (Malaisie)	2000
Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	M. N. Rodley (Royaume-Uni)	1998
Intolérance religieuse	M. A. Amor (Tunisie)	1998
Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	M. E. Bernales Ballesteros (Pérou)	1998
Droit à la liberté d'opinion et d'expression	M. A. Hussain (Inde)	1999

Formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	M. M. Glèlè-Ahanhanzo (Bénin)	1999
Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants	Mme O. Calcetas-Santos (Philippines)	1998
Élimination de la violence contre les femmes	Mme R. Coomaraswamy (Sri Lanka)	2000
Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme	Mme F.Z. Ksentini (Algérie)	1998

C. Représentants spéciaux du Secrétaire général

Protection des enfants touchés par les conflits armés	M. O. Otunnu (Côte d'Ivoire)	2000
Personnes déplacées dans leur propre pays	M. F. Deng (Soudan)	1998

II. MANDATS CONCERNANT DES PAYS

A. Rapporteurs spéciaux

Afghanistan	M. C. H. Paik (République de Corée)	1998
Cuba	M. C.J. Groth (Suède)	1998
Guinée équatoriale	M. A. Artucio (Uruguay)	1998
République islamique d'Iran	M. M. Copithorne (Canada)	1998
Iraq	M. M. van der Stoep (Pays-Bas)	1998
Myanmar	M. R. Lallah (Maurice)	1998

Territoires palestiniens occupés depuis 1967	M. H. Halinen (Finlande)	Non fixée
Soudan	M. G. Bíro (Hongrie)	1998
Territoires de l'ex-Yougoslavie	Mme E. Rehn (Finlande)	1998
Zaïre	M. R. Garretón (Chili)	1998
Rwanda	M. M. Moussalli (Suisse)	1998
Burundi	M. P.S. Pinheiro (Brésil)	1998
Nigéria	M. S. Sorabjee (Inde)	1998

B. Représentants spéciaux du Secrétaire général

Cambodge	M. T. Hammarberg (Suède)	1998
----------	--------------------------	------

C. Experts indépendants

Haïti	M. A. Dieng (Sénégal)	1998
Somalie	Mme M. Rishmawi (Jordanie)	1998

Appendice II

LISTE DES PARTICIPANTS A LA QUATRIEME REUNION

M. Abdelfattah Amor	Rapporteur spécial sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
M. Alejandro Artucio	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale
M. Enrique Bernales Ballesteros	Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
M. Gáspár Bíró	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan
Mme Ofelia Calcetas-Santos	Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants
M. Maurice Copithorne	Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Iran
M. Param Kumaraswamy	Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
M. Adama Dieng	Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti
M. Roberto Garretón	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Zaïre
M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
M. Hannu Halinen	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967
M. Abid Hussain	Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression
M. Louis Joinet	Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire

Mme Fatma-Zohra Ksentini	Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme
M. Rajsmoor Lallah	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar
M. Bacre Waly Ndiaye	Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
M. Choong-Hyun Paik	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan
M. Paulo Sergio Pinheiro	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi
Mme Mona Rishmawi	Expert indépendant chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Somalie
M. Nigel S. Rodley	Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Appendice III

CHANGEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

- A. Liste des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents de groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs qui ont cessé d'exercer leurs fonctions après la cinquante-deuxième session de la Commission

M. Mohamed Charfi

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

M. René Degni-Ségui

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda

M. Manfred Nowak

Expert chargé du dispositif spécial concernant les personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie

Mme Mónica Pinto

Expert indépendant chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Guatemala

- B. Liste des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents de groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs désignés à la cinquante-deuxième session de la Commission

Mme Fatma Zohra Ksentini

Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

Mme Mona Rishmawi

Expert indépendant chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Somalie

Appendice IV

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA TROISIEME REUNION DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX, EXPERTS ET GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

1. Depuis notre élection, le 29 mai 1996, Mme Mónica Pinto - qui a démissionné ce mois-ci, à notre grand regret - et moi-même, nous sommes efforcés de veiller à l'application des décisions de la troisième réunion des experts indépendants.

2. La perspective de la quatrième réunion prévue du 21 au 23 mai prochain nous donne l'occasion de rendre compte de notre mandat. Nous avons veillé:

- à la rédaction du rapport, à sa traduction et à sa distribution;
- à la distribution, pour commentaires et adoption à notre quatrième réunion, du Manuel des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme;
- à rencontrer et à dialoguer avec les responsables du Secrétariat et de la Commission, conformément à votre vœu;
- à participer à la réunion de nos collègues des mécanismes conventionnels;
- à nous tenir informés des problèmes administratifs (restructuration, administration et financement) et politiques (projets de résolution) directement liés à l'exercice de nos fonctions;
- à la préparation de notre quatrième réunion,

en vue de déterminer les modalités d'une telle coopération.

I. RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION

3. Le rapport de la troisième réunion a été rédigé immédiatement après sa clôture par Mme Pinto et approuvé par moi-même. Après sa circulation pour commentaires, il a été très rapidement traduit et distribué grâce à l'excellente collaboration dont nous avons bénéficié de la part de M. José Luis Gómez del Prado et de son équipe. Aucun amendement n'a été reçu.

II. REUNION AVEC LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET LE SECRETARIAT DES NATIONS UNIES

A. Le Président de la Commission des droits de l'homme

4. Une lettre a été adressée au Président de la Commission des droits de l'homme dès la fin de la réunion pour l'informer des suggestions des rapporteurs concernant la Commission.

5. Par la suite le rapport de la réunion lui a été adressé.

6. Une invitation à participer à la quatrième réunion doit être adressée au Président actuel de la Commission.

B. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

7. Le Président de la réunion a été reçu le 20 novembre 1996 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, inaugurant ainsi les rencontres annuelles recommandées par la troisième réunion et dont le Secrétaire général a accepté le principe.

8. Il a été informé notamment:

- a) De notre décision de maintenir en fonction le bureau entre deux réunions;
- b) De notre vœu d'améliorer la coordination et l'échange d'informations entre les experts, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétariat (affaires politiques, opérations de maintien de la paix et affaires humanitaires);
- c) De notre décision relative à la coordination entre le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (visites, bureaux sur le terrain), les missions de bons offices, le Secrétaire général et les experts indépendants de la Commission des droits de l'homme;
- d) Enfin de notre inquiétude face à la diminution constante de nos ressources humaines et matérielles, diminution que la restructuration du Centre pour les droits de l'homme ne semble pas avoir comme objectif principal de freiner.

9. Cette rencontre, qui s'est très bien déroulée, a été l'objet d'une lettre de suivi, en date du 16 décembre 1996, transmettant de façon formelle le rapport de la troisième réunion.

C. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et les Sous-Secrétaires généraux aux affaires politiques

10. Les 19 et 20 novembre 1996, le Président de la troisième réunion a été reçu par M. Kofi Annan, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et MM. Lansana Kouyaté (Afrique, Asie) et Alvaro de Soto (Europe et Amérique latine), Sous-Secrétaires généraux aux affaires politiques.

11. Ces réunions ont permis de réaliser qu'il n'existait aucun système de transmission de l'information entre les services de ces hauts fonctionnaires et les experts indépendants. Or, une telle coordination est indispensable à l'efficacité d'un système de prévention des violations des droits de l'homme et au suivi des recommandations des experts indépendants. Cette coordination est censée être assurée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme et notamment par son bureau de liaison à New York, dont l'assistance a été appréciée. Or, les rapports de notre réunion, par exemple, n'étaient pas disponibles au bureau de New York.

12. L'intégration des systèmes informatiques entre Genève et New York n'est pas parfaite car il a été impossible d'avoir une transmission électronique du rapport.

13. D'autres points ont aussi été abordés, tels que :

a) La nécessité d'une concertation, notamment entre les rapporteurs à compétence géographique, les affaires politiques et les opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte, le bureau de liaison du Centre pour les droits de l'homme à New York devrait, d'ores et déjà, prendre avec ces départements les contacts nécessaires;

b) La prise en compte des droits de l'homme dans la rédaction des rapports des opérations sur le terrain des Sous Secrétaires aux affaires politiques;

c) La prise en compte des droits de l'homme dans la formation de militaires participant aux opérations de maintien de la paix.

III. REUNION DES MECANISMES CONVENTIONNELS ET COOPERATION AVEC LES AUTRES ORGANES DE L'ONU

14. Le Président de la troisième réunion a représenté les experts indépendants de la Commission à la réunion annuelle de 1996 des présidents des mécanismes conventionnels des Nations Unies, tenue à Genève sous la présidence de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ce fut l'occasion de discuter de préoccupations communes et notamment de l'échange d'informations et de documents, de la collaboration entre certains comités et certains experts dont les mandats se recoupent (torture, droits des enfants, violence contre les femmes, etc.), de la restructuration du Centre et du rôle du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

15. Le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé le désir de participer à la quatrième réunion et le Bureau de la troisième réunion a recommandé qu'un point de l'ordre du jour soit consacré à l'audition et à la discussion des propositions présentées, comme ce fut le cas en 1996 pour l'UNIFEM, et ce que suggère pour la quatrième réunion l'UNAIDS (ou ONUSIDA) dont la demande a été également reçue et a fait l'objet de commentaires favorables.

IV. REUNION AVEC LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

16. Notre réunion avait mandaté le bureau pour rencontrer immédiatement le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et pour porter à sa connaissance nos résolutions et discuter avec lui de l'application de celles le concernant. Cette rencontre a eu lieu en présence de MM. Mautner-Markhof et Gómez del Prado.

17. Le Haut Commissaire, M. Ayala Lasso, a accueilli favorablement nos recommandations et a désigné immédiatement M. Mautner-Markhof comme coordonnateur pour les missions des rapporteurs de la Commission et des services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme.

18. Il a offert ses bons offices pour l'application de nos recommandations concernant les autres organes des Nations Unies.

19. S'agissant de la restructuration, il a promis de nous tenir informés de l'évolution du programme mais n'a pris aucun engagement concernant la consultation des rapporteurs.

20. Depuis fin mai 1996, le Président de la réunion a rencontré à deux reprises le Haut Commissaire et a également tenu une réunion, en avril 1997, avec M. Zacklin, assurant l'intérim. Il a également rencontré le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme.

21. Si trois circulaires d'information ont bien été envoyées sur la restructuration, il demeure regrettable que la consultation des usagers du Centre, en premier lieu, les rapporteurs spéciaux, n'ait pas été admise.

22. Un rapport spécial sur l'état de la restructuration et ses répercussions pour les experts indépendants devrait paraître dès le début de la quatrième réunion.

23. Le Président ignore si la consultation pour les voyages a bien fonctionné car celle-ci suppose que tous les partenaires donnent à temps l'information qu'ils doivent partager et que cette information soit effectivement distribuée.

24. Un bilan de l'expérience devra donc être présenté à la quatrième réunion.

25. S'agissant de l'étude demandée au Haut Commissaire sur la coordination entre les experts indépendants, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une part, et les bureaux du Haut Commissaire sur le terrain, d'autre part, en vue de la prévention des violations des droits de l'homme, de l'échange d'informations et du suivi des recommandations, aucune information n'est disponible sur son état d'avancement malgré l'insistance du Président de la réunion. Il est donc à craindre que rien de significatif n'ait été entrepris dans ce domaine.

26. En outre, les experts indépendants avaient offert de participer à l'étude, et à notre connaissance, aucun d'entre eux n'a été approché à cet effet. Cette étude est indispensable si une politique cohérente des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme doit être élaborée et appliquée. Le Président espère que le responsable du bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme donnera des éclaircissements sur ce point, à la quatrième réunion.

V. AUTRES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES

27. Concernant le Manuel des rapporteurs spéciaux, le projet a été rédigé et distribué pour commentaires il y a plus de huit mois. Le document a été bien préparé et une réunion est prévue le 20 mai, avec la participation de tous ceux qui le désireront, pour approuver le document final et proposer son adoption par la quatrième réunion. Le service des procédures spéciales doit être félicité pour ce travail et tous les collègues qui y ont participé, remerciés.

28. Concernant l'intégrité, la cohérence et l'indépendance du système des mécanismes extraconventionnels de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, un procès a été intenté contre un de nos collègues, en dépit de l'avis du Bureau juridique des Nations Unies selon lequel il avait agi dans l'exercice de ses fonctions de Rapporteur spécial et donc était couvert par l'immunité accordée aux organes des Nations Unies.

29. Un gouvernement a posé comme conditions de visite d'une mission conjointe des rapporteurs spéciaux thématiques, que ceux-ci en négocient avec lui les termes de référence, y compris ceux considérés comme minima et figurant en annexe au Manuel de rapporteurs spéciaux. D'autres gouvernements ont refusé la possibilité de mission conjointe ou conditionné l'acceptation d'une visite, au "succès" de celle d'un autre rapporteur.

30. Le manque de clarté continue de caractériser les conditions dans lesquelles le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme tient compte du rôle et des rapports des experts indépendants dans l'exercice de ses fonctions, et en particulier ses visites et les négociations sur les termes de référence et les fonctions de ses opérations sur le terrain.

31. Dans un projet de résolution distribué à la dernière session de la Commission des droits de l'homme, on ne cache pas l'intention de réduire au silence les procédures publiques qu'animent les experts indépendants et de multiplier les restrictions quant à leur indépendance, sous prétexte de rationalisation.

32. Concernant le débat survenu lors de la cinquante-troisième session sur la responsabilité d'un rapporteur quant au contenu de son rapport, il faut dire que des pays en proie à des crises sans précédent n'en essaient pas moins de mettre fin ou de modifier substantiellement les mandats des rapporteurs ou experts nommés pour couvrir ces situations.

33. Ces quelques exemples montrent que rien n'est acquis en matière d'universalité et d'impartialité dans le domaine des droits de l'homme. L'"esprit de Vienne" s'est éloigné et risque de devenir un fantôme. Les frustrations sont nombreuses comme en témoignent les démissions régulièrement enregistrées. Le manque de ressources humaines et matérielles est endémique au point qu'on se demande s'il n'est pas organisé. En tout cas, au-delà des mots, ce manque de ressources reflète plus fidèlement l'état d'esprit de ce qu'il est convenu d'appeler "la communauté internationale" vis-à-vis du respect universel des droits de l'homme.

34. Notre quatrième réunion ne manquera donc pas de se pencher sur ces questions soumises à votre réflexion.

VI. ADMINISTRATION ET FINANCEMENT

35. Le dialogue entamé, sous l'égide du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, avec les responsables des Divisions de l'administration et des Services de conférence, et du Service de la gestion des ressources financières, a été unanimement apprécié.

36. Dans les faits, le délai de présentation des rapports n'a pas été prorogé et si leur traduction a été assurée, leur distribution a été faite dans des conditions déplorable. En effet, une vieille règle a été ressuscitée pour imposer la distribution simultanée dans les six langues officielles des Nations Unies. C'est ainsi que des rapports n'ont été mis à la disposition des participants de la dernière session (cinquante-troisième) de la Commission que la veille de leur présentation, rendant impossible leur exploitation effective par les gouvernements et les ONG.

37. En outre, le règlement des frais de séjour des rapporteurs ainsi que l'envoi des billets d'avion continuent à souffrir de nombreux retards et tracas administratifs. La question de l'assurance des experts indépendants semble avoir quelque peu progressé.

38. Ces questions et la discussion sur la rémunération devront être évoquées à la quatrième réunion, et des solutions qui tiennent compte de notre statut de volontaires non rémunérés devront être trouvées.

39. Le projet d'ordre du jour annoté et tenant compte notamment des points soulevés ci-dessus et de ceux mentionnées dans le rapport de la troisième réunion, a fait l'objet d'une réunion entre le Président, le responsable des procédures spéciales et le fonctionnaire chargé de cette tâche. Le Président espère que ce projet ainsi que les documents seront disponibles au moins 15 jours avant la réunion.

40. Il convient en outre que tous les participants, y compris les invités (Président de la Commission, représentants des mécanismes conventionnels, Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, représentants de l'ONUSIDA) et les responsables concernés du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies/Centre pour les droits de l'homme, soient avisés à temps.

41. Avant de terminer, le Président souhaite encore une fois remercier ses collègues de leur confiance et le Secrétariat de sa collaboration et offre la sienne à celle ou celui qui assurera sa succession.

Appendice V

MODALITES APPLICABLES AUX MISSIONS D'ETABLISSEMENT DES FAITS
DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME

Durant les missions d'établissement des faits, les rapporteurs ou représentants spéciaux de la Commission des droits de l'homme, de même que le personnel des Nations Unies qui les accompagne, devraient bénéficier de la part du gouvernement qui les a invités à visiter son pays des garanties et facilités suivantes :

- a) Liberté de mouvement dans l'ensemble du pays, y compris des facilités de déplacement, en particulier dans des zones d'accès limité;
- b) Liberté d'enquêter, notamment :
 - i) Accès à toutes les prisons et tous les centres de détention et lieux d'interrogatoire;
 - ii) Contacts avec les autorités centrales et locales de tous les secteurs gouvernementaux;
 - iii) Contacts avec les représentants des organisations non gouvernementales et d'autres institutions privées, ainsi qu'avec les médias;
 - iv) Entretiens confidentiels et sans surveillance avec des témoins et d'autres particuliers, y compris des personnes privées de liberté, jugés nécessaires par le Rapporteur spécial pour s'acquitter de son mandat; et
 - v) Plein accès à toute la documentation sur les questions relevant de son mandat.
- c) Assurances du gouvernement qu'aucune personne ou qu'aucun individu à titre officiel ou privé ayant eu des contacts avec le Rapporteur ou le Représentant spécial dans le cadre de son mandat ne sera soumis pour cette raison à des menaces, à des mesures de harcèlement ou à des sanctions, ou qu'il fera l'objet de poursuites judiciaires;
- d) Mesures de sécurité appropriées, sans que celles-ci ne restreignent toutefois les libertés de mouvement et d'enquête susmentionnées;
- e) Extension de ces mêmes garanties et facilités aux fonctionnaires compétents des Nations Unies qui assisteront le Rapporteur ou le Représentant spécial avant, durant et après la visite.

Appendice VI

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DE
LA QUATRIEME REUNION

Genève, le 30 mai 1997

Monsieur le Secrétaire général,

Les rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et du programme de services consultatifs, réunis à Genève du 21 au 23 mai 1997, sont alarmés de la procédure judiciaire dont fait l'objet M. Param Cumaraswamy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. A notre connaissance, une action civile a été intentée contre le Rapporteur spécial devant la Haute Cour de Kuala Lumpur par deux sociétés publiques. L'allégation de diffamation se fonde sur un article paru dans une revue juridique ayant son siège à Londres pour lequel M. Cumaraswamy a été interrogé en sa qualité de Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats.

En tant qu'experts accomplissant des missions pour l'Organisation des Nations Unies, nous jouissons de l'immunité de juridiction en vertu de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies, à laquelle la Malaisie est partie. Cette immunité est accordée aux experts "en ce qui concerne les actes accomplis par eux au cours de leurs missions (y compris leurs paroles et écrits)..." Notre immunité a été confirmée par la Cour internationale de justice (CIJ), notamment dans l'affaire Mazilu de 1989. Dans cette affaire, la CIJ a également établi que les experts jouissent de ces privilèges et immunités pendant toute la durée de leur mission, qu'ils soient ou non en déplacement.

Nous nous félicitons que vous soyez intervenu rapidement en délivrant un certificat qui atteste l'immunité dont bénéficie M. Cumaraswamy. Nous croyons aussi savoir que le Gouvernement malaisien a délivré un certificat. Nous notons avec préoccupation que ce dernier est rédigé en des termes qui semblent reconnaître à la Cour la compétence pour déterminer si M. Cumaraswamy agissait ou non dans le cadre de son mandat; fait qu'il appartient au Secrétaire général d'apprécier. Nous sommes inquiets à cet égard que le tribunal ait déjà tenu plusieurs audiences pour examiner l'affaire. Le seul fait que ces audiences ont lieu et que le Rapporteur spécial, ou son représentant en justice, doit comparaître et présenter sa défense devant le tribunal constitue en soi une mise en cause de l'immunité qui nous est accordée en vertu du droit international.

Les experts de l'Organisation des Nations Unies considèrent cette situation avec grande inquiétude. La mise en cause de l'immunité accordée à un expert est un coup porté à l'ensemble du système et de l'institution des procédures spéciales et des mécanismes en matière de droits de l'homme mis en place par l'Organisation des Nations Unies.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'application de la Convention doit être portée devant la Cour internationale de justice, comme il est stipulé dans la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. La question ne doit pas être tranchée par des tribunaux nationaux d'où risquent d'émaner des jugements, des interprétations et une jurisprudence variables. Au vu des circonstances, nous estimons qu'un différend lié à l'interprétation ou l'application de la Convention a d'ores et déjà surgi.

En conséquence, nous vous prions respectueusement d'invoquer sans délai les procédures énoncées à la section 30 de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies pour demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. Il est dit dans la Convention que l'avis de la Cour doit être accepté par les parties comme décisif.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de notre très haute considération.

(signé) Paulo Sergio Pinheiro
Président de la
quatrième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux,
experts et présidents des groupes de travail chargés de
l'application des procédures spéciales de la Commission des
droits de l'homme et du programme de services consultatifs

cc: S.E. M. Miroslav Somol
Président de la cinquante-troisième session
de la Commission des droits de l'homme

S.E. M. Siraj Haron
Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève
